

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, vendredi 5 avril 2019 à 20 H 30 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Étaient présents : MM SAUSY A., GAMBS J.-M., BELVO M., PIRUS S., Mmes MULLET M., MARX D., MM. MALLINGER F., THEOBALD M.

Absent excusé : M. JEUNET D.

009/2019 – Convention de prestation d'assistance à maître d'ouvrage MATEC – Sécurisation du système d'alimentation en eau potable.

Le Maire expose,

Une convention pour une prestation d'assistance technique et administrative au maître d'ouvrage et assurant le contrôle de celle-ci, relative aux travaux de sécurisation du système d'alimentation en eau potable, est proposée par la Moselle Agence Technique (MATEC) pour un montant de 2 470.00 € H.T, soit 2 964.00 € T.T.C. Après en avoir délibéré et après un vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci. Budget Eau – Année 2019.

010/2019 – Désignation d'un géomètre : levées topographiques – Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable – Géomètre GALLANI / THIONVILLE.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, et suite aux devis proposés par 3 géomètres et après l'étude de MATEC, assistance à maîtrise d'ouvrage et SAFEGE, maîtrise d'oeuvre, il a été retenu la société suivante :

-M. Frédéric GALLANI, géomètre à Thionville, pour un montant s'élevant à 4 500.00 € H.T, soit 5 400.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le Bureau GALLANI et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dépenses. Voté à l'unanimité. Budget Eau – Année 2019.

011/2019 – Désignation d'un bureau d'études – Mission d'études géotechniques – Travaux de sécurisation de l'eau potable – FONDASOL / ENNERY.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, et aux 2 devis présentés, il a été retenu la société suivante :

-FONDASOL de Ennery, pour un montant s'élevant à 4 978.00 € H.T, soit 5 973.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la Société FONDASOL et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dépenses. Voté à l'unanimité. Budget Eau – Année 2019.

012/2019 – Cotisation et subventions - Année 2019.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la cotisation et la subvention suivantes pour l'année 2019 - Budget Principal 2019 – Art. 6574.

- Association « Une rose, un espoir » : **50.00 €** ;

- Association des Maires des Arrondissements de Thionville : **30.00 €**.

013/2019 – Demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL 2019 – Acquisition des tableaux interactifs - Ecole primaire de Montenach.

Le Maire expose,

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour la nouvelle Ecole Primaire de Montenach, une demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2019 pour l'achat de tableaux interactifs est à déposer en Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, et après un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve le devis présenté par la Société HOFFMANN de Thionville du 21.02.2019 pour un montant de 9 834.00 € H.T, soit 11 800.80 € T.T.C ;

- dit que les travaux seront réalisés après obtention des subventions susceptibles d'être accordées ;

- adopte le plan de financement suivant et sollicite :

*une subvention au titre de la DETR de 60 %, soit 5 900.40 € H.T. ;

*Solde fonds propres : 40 %, soit 3 933.60 € H.T.

- autorise le Maire à signer tous les documents afférent à ces dossiers.

014/2019 – Reprise et intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux, bassin de rétention et servitude - Lotissement « Les Résidences de Montenach ».

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société dénommée « Les Résidences de Montenach » a formulé une demande de transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et assainissement, des réseaux secs (électricité et téléphone), du bassin de rétention et de la servitude d'accès, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1451/257	KOLMETTE	00ha 00 a 20 ca
B	1525/269	KOLMETTE	00ha 00 a 39 ca
B	1526/257	KOLMETTE	00ha 05 a 60 ca
B	1527/257	KOLMETTE	00ha 01 a 18 ca
B	1529/82	KOLMETTE	00ha 18 a 76 ca
B	1531/269	KOLMETTE	00ha 44 a 23 ca
B	1404	KOLMETTE – SERVITUDE	00ha 24 a 00 ca

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement des voiries, réseaux susvisés ainsi que leur conformité aux prescriptions du recueil technique en vigueur, une suite favorable peut être réservée à cette demande.

La reprise de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et assainissement, des réseaux secs (électricité et téléphone), du bassin de rétention et de la servitude d'accès, se fera moyennant l'euro symbolique et les frais d'acte de vente à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'art. L 141-3 du Code de la Voirie Routière ; le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité,

-Autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux, servitude et bassin de rétention désignés ci-dessus ;

-Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document en ce sens.

015/2019 – Renouvellement des baux Ruraux au 1^{er} mars 2019.

M. le Maire expose au conseil municipal que plusieurs baux à ferme sont à renouveler et une révision du montant du fermage dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-16-010 en date du 16 septembre 2016 est à modifier, à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité :

-la durée de 9 ans, renouvelable, pour les baux à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-16-010 en date du 16 septembre 2016 (révision du montant des fermages) conclus avec les bailleurs :

Prix à l'are : 3 à 5 kilos de blé suivant la catégorie - indice 2019 ;

Et autorise M. le Maire à signer les baux correspondants. Un titre de recettes sera établi tous les ans.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,